



Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 – 044

portant modification de la décision individuelle n°2016-028 du 18 février 2016 autorisant la société Baka films à réaliser des prises de vues dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

Pétitionnaire : Ludovic Borde – Baka films

Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

Localisation : Fort de Ratonneau, Vallon de l'Agneau, Fortin et Belvédère des Goudes

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2016-028 en date du 18 février 2016 ;

Vu la demande formulée le 2 mars 2016 par la société Baka films représentée par Ludovic Borde, réalisateur, pour l'extension de la période de tournage ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2016-028 du 18 février 2016 est modifiée comme suit :

- l'article 1 est remplacé par :

« La société Baka films représentée par Ludovic Borde, réalisateur, est autorisée à effectuer des prises de vues le 29 février et les 14 et 16 mars 2016 au Fort de Ratonneau et les 2,3, 4, 15, 17 et 18 mars 2016 au Vallon de l'Agneau, au Fortin et au Belvédère des Goudes, en vue de réaliser un clip musical pour l'artiste marseillais Wielki. »

- l'article 3 est remplacé par :

« La présente autorisation est délivrée pour le 29 février et les 14 et 16 mars 2016 au Fort de Ratonneau et les 2,3, 4, 15, 17 et 18 mars 2016 au Vallon de l'Agneau, au Fortin et au Belvédère des Goudes. En cas d'empêchement majeur occasionnant l'annulation du tournage, une date de report sera déterminée en lien avec les services du Parc national et prise entre le 21 et le 31 mars 2016. L'établissement public se réserve le droit de ne pas accéder favorablement à toute demande de modification de ce plan de travail. »

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 7 mars 2016,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.